Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 039-213901945-20240725-N13A2024-DE

DEPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER
CANTON DE BLETTERANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DESNES
Séance du 26 juillet 2024

Nombre de membres **En exercice** : 11 **Présents** : 10 **Votants** : 10 **Date de convocation** : 18 juillet 2024 **Date d'affichage :**	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juillet à 20h00, Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice GRIMAUT, Maire. **PRESENTS** : Christine BERTIN, Jean BONNIN, Fabrice GRIMAUT, Christian MICHELIN, Nicolas MOUILLOT, Céline PERNOT, Isabelle PETIOT, Alain RENARD, Christian ROSSIGNOL, Didier THEVENET **ABSENTS/EXCUSES** : Anthony BUATOIS **SECRETAIRE** : Christine BERTIN

N°13 OBJET : Approbation du règlement du Rural Parc

Vu le règlement du Rural Parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du rural parc annexé à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Fabrice GRIMAUT

MAIRIE DE DESNES
39140 JURA

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 039-213901945-20240725-N13A2024-DE

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU RURAL PARC

ARTICLE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

Le Rural Parc, implanté rue des Chanérons, est un équipement sportif ouvert à tous les habitants de Desnes.
Ce site n'est pas surveillé.
Les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.
La commune ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre. De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace du Rural Parc.
La commune se réserve le droit de fermer le site sans justification et sans prévenir à l'avance.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le Rural Parc est un terrain multi sports réservé à la pratique du basket-ball, du volleyball, du mini hand-ball, du mini football, du tennis et du badminton.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. L'accès au Rural Parc et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés, la présence d'un parent ou d'une tierce personne majeure est obligatoire.
Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux. Les activités scolaires ou périscolaires sont prioritaires pour l'utilisation du site.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le Rural Parc est accessible tous les jours y compris le week-end de :

- 9h00 à 18h00, du 1er octobre au 31 mars,
- 9h00 à 21h00, du 1er avril au 30 septembre.

ARTICLE 5 : ORDRE ET SÉCURITÉ

Les usagers doivent utiliser le Rural Parc dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Sont formellement interdits dans l'enceinte du Rural Parc :

- Les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes
- Les boules de pétanque,
- Les vélos, cycles et engins motorisés.
- Les animaux.

L'utilisation du Rural Parc doit se faire dans le respect des usagers et des riverains. Dans l'enceinte et aux abords du Rural Parc, il est interdit :

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 039-213901945-20240725-N13A2024-DE

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en émettant des bruits sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes
- d'utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues dans le règlement, la pratique d'art martiaux ou sport de combat y est interdite.
- d'escalader ou de grimper sur les grillages, buts, ou rambardes et les filets en hauteur
- de fumer, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou flacons en verre.

En cas de manquements au règlement, de détériorations, de dégâts sur le terrain ou sur l'environnement immédiat, les usagers doivent prévenir les autorités.
N° mairie : 03 84 85 02 07

N° appels urgents :

- ***la Gendarmerie : 17***
- ***les Pompiers : 18 ou 112***
- ***le SAMU : 15***

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Le non-respect du règlement entraîne un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer. Le présent règlement intérieur est applicable dès son affichage. Toute dégradation sur les équipements entraîne des poursuites financières envers les contrevenants présents sur place. Ce règlement est déposé en gendarmerie.

Validé par délibération du conseil municipal n°13 en date du 25 juillet 2024

Le maire de Desnes